



Bulletin Veille Europe n°96 Mars 2020

Sommaire

Institutions de l'UE	3
Situation à la frontière gréco-turque	3
Réunion des dirigeants UE-Turquie / Remarques du Président Charles Michel après la réunion avec le Président turc	3
Conseil de l'UE Affaires intérieures / Communiqué sur la situation à la frontière extérieure de l'UE	3
Commission européenne / Plan d'action sur la situation à la frontière gréco-turque	4
Commission européenne / Mesures relatives aux enfants migrants non accompagnés se trouvant sur les îles grecques.....	5
Parlement européen / Déclaration du Président du Parlement concernant les mineurs non accompagnés	5
Parlement européen / Les députés rejettent la pression de la Turquie et demandent des règles communes en matière d'asile.....	6
Centre de recherche du Parlement européen / Publication de notes sur la situation à la frontière gréco-turque.....	6
COVID-19	7
Conseil européen / Conclusions et déclarations suite aux vidéoconférences sur le COVID-19	7
Commission européenne / Lignes directrices sur la gestion des frontières	7
Commission européenne / Restriction temporaire des voyages non essentiels à destination de l'UE	8
Commission européenne / Orientations pratiques concernant la mise en œuvre de la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE	9
Parlement européen / Mesures et déclarations du Parlement européen.....	9
Parlement européen / Réfugiés sur les îles grecques : les députés demandent une évacuation des camps pour empêcher la propagation du COVID-19.....	10
Parlement européen / Le Parlement défend la démocratie en Hongrie en cette période de pandémie	10
Centre de recherche du Parlement européen / L'impact du COVID-19 sur les frontières Schengen	11
Autres actualités	11
Conseil de l'UE / Nouvelle mission EUNAVFOR MED IRINI en mer Méditerranée	11
Parlement européen / Les députés appellent les Etats membres à doter l'UE d'un budget à long terme ambitieux.....	12
Parlement européen / Newsletter de la commission libertés civiles, justice et affaires intérieures	12
Commission européenne / Publication de la nouvelle stratégie UE-Afrique.....	13
Commission européenne / Plan d'action en faveur des droits humains et de la démocratie pour 2020-2024	13
Agences et organes de l'UE	14
EASO / Publication d'un rapport d'informations sur la Syrie	14
Eurostat / Données sur les demandes d'asile en 2019.....	14
Frontex / Lancement d'une intervention rapide aux frontières extérieures en Grèce	15
Agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA) / Garanties des droits de l'Homme applicables aux frontières extérieures de leurs Etats membres	15



Agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA) / Les enfants migrants en 2019	16
Agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA) / Note sur la relocalisation des mineurs non accompagnés depuis la Grèce.....	16
Institutions européennes.....	16
Situation à la frontière gréco-turque.....	16
Conseil de l'Europe / Déclaration Haut-Commissaire aux droits de l'Homme	16
Comité contre la torture / Visite de réaction rapide en Grèce.....	17
COVID-19.....	17
Conseil de l'Europe / Respect des droits de l'Homme dans la lutte contre la pandémie	17
Conseil de l'Europe / Libérer les migrants en détention administrative pendant la crise du COVID-19	18
Conseil de l'Europe - Comité contre la torture / Déclaration de principes relative au traitement des personnes privées de liberté.....	19
Conseil de l'Europe / Lettre de la Secrétaire générale au Premier ministre de la Hongrie	19
Conseil de l'Europe – Assemblée parlementaire / Les Etats membres doivent fournir une assistance humanitaire aux réfugiés dans les camps	20
Autres actualités.....	20
Conseil de l'Europe / Lancement de la base de données HUDOC-GREVIO – Lutte contre la violence à l'égard des femmes	20
Conseil de l'Europe / Recommandations pour le nouveau Pacte sur la migration et l'asile de l'UE	20
Conseil de l'Europe - Comité contre la torture / Publication du rapport sur la France.....	21
Conseil de l'Europe / Les droits sociaux des enfants, des familles et des migrants sont en danger en Europe.....	22
Organisations des Nations unies	23
Situation à la frontière gréco-turque.....	23
ONU / En Turquie, des centaines de milliers de réfugiés syriens bénéficient de l'aide du PAM financée par l'UE.....	23
OIM / A la frontière entre la Turquie et la Grèce, 13.000 migrants passent la nuit dans le froid (OIM).....	23
ONU / Un expert de l'ONU appelle à la fin des violences à la frontière gréco-turque	23
HCR / Déclaration du HCR sur la situation à la frontière entre la Turquie et l'UE.....	24
COVID-19.....	24
HCR / Le HCR intensifie ses activités de préparation, de prévention et de réponse liés au COVID-19	24
HCR / Considérations légales sur l'accès au territoire et la protection du droit d'asile dans le cadre des mesures relatifs au COVID-19	25
HCR / Considérations légales relatives aux lignes directrices de la Commission européenne sur la gestion des frontières.....	25
HCR / Déclaration de Filippo Grandi sur la crise du COVID-19.....	26
OIM-HCR / Suspension temporaire des voyages de réinstallation de réfugiés	27
HCR / L'accès aux services de santé est essentiel pour lutte contre le COVID-19 et sauver la vie des réfugiés	27
Communiqué commun du HCDH, de l'OIM, du HCR, et de l'OMS	27
HCR / Pour l'inclusion des réfugiés dans les réponses au COVID-19.....	28
Autres actualités.....	28
HCR / Le HCR salue les progrès dans la réduction des cas d'apatridie.....	28
OIM / 20 000 migrants morts en Méditerranée après un naufrage au large de la Libye	28

HCR / Données sur les arrivées en Europe en 2019.....	29
Organisations de la société civile	29
Amnesty France / Rapport sur la criminalisation de l'aide aux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile en Europe.....	29
Institut Convergences Migrations / Jeunes en migration, entre défiance et protection	29
ECRE / Follow the money III – Réinstallation et relocalisation	30
Focus nationaux	30
Actualités des Etats membres dans le cadre du COVID-19	30

Institutions de l'UE

Situation à la frontière gréco-turque

Réunion des dirigeants UE-Turquie / Remarques du Président Charles Michel après la réunion avec le Président turc

Le 9 mars, le Président du Conseil européen Charles Michel et la Présidente de la Commission européenne Ursula Von der Leyen a rencontré le Président turc Recep Tayyip Erdogan à Bruxelles. Les dirigeants ont évoqué les relations bilatérales, la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie sur les migrations, la sécurité et la stabilité dans la région et la crise en Syrie.

En ce qui concerne la déclaration UE-Turquie, les dirigeants ont décidé de charger Josep Borrell, le haut représentant, et son homologue turc, le ministre des affaires étrangères, d'œuvrer dans les prochains jours à clarifier la mise en œuvre de l'accord entre la Turquie et l'Union européenne. Cela permettra de garantir que les deux parties interprètent la déclaration de la même manière et contribuera à maintenir le dialogue politique avec la Turquie dans les prochains jours.

Les dirigeants ont également discuté des questions de sécurité dans la région, en particulier en Syrie. Le président Michel a mis en exergue que l'UE soutiendrait toute solution politique susceptible d'apporter une plus grande stabilité. Il a également fait part de sa préoccupation au sujet de la situation humanitaire à Idlib ainsi qu'à la frontière entre la Turquie et la Syrie, et déclaré que l'UE était prête à apporter un soutien sur ce terrain-là.

Cette réunion faisait suite à la visite du président Michel à Ankara le 4 mars 2020.

Pour plus d'informations

Réunion du 4 mars : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/03/04/press-release-on-meeting-between-president-charles-michel-and-president-recep-tayyip-erdogan/>

Réunion du 9 mars : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/03/09/remarks-by-president-charles-michel-after-the-meeting-with-president-of-turkey-recep-tayyip-erdogan/>

Conseil de l'UE Affaires intérieures / Communiqué sur la situation à la frontière extérieure de l'UE

A la suite de la réunion du Conseil de l'UE justice et affaires intérieures du 4 mars, les membres du Conseil ont adopté une déclaration concernant la situation aux frontières extérieures de l'UE.

Dans cette déclaration, le Conseil exprime sa solidarité avec la Grèce, la Bulgarie, et Chypre ainsi qu'avec d'autres États membres qui pourraient être confrontés à une situation similaire, y compris dans le cadre des efforts déployés pour gérer les frontières extérieures de l'UE.

Si le Conseil est conscient de l'aggravation de la charge que représentent les migrations et des risques auxquels la Turquie fait face sur son territoire, ainsi que des efforts substantiels que ce pays a consentis pour accueillir 3,7 millions de migrants et de réfugiés, il s'oppose fermement à l'utilisation par la Turquie de la pression migratoire à des fins politiques. La situation aux frontières extérieures de l'UE n'est pas acceptable. Le Conseil attend de la Turquie qu'elle mette pleinement en œuvre, à l'égard de tous les États membres, les dispositions de la déclaration conjointe de 2016.

L'UE et ses États membres restent résolus à assurer une protection effective des frontières extérieures de l'UE. À cet égard, l'UE et ses États membres prendront toutes les mesures nécessaires, conformément au droit de l'UE et au droit international.

L'ensemble des États membres, la Commission et les agences de l'UE sont prêts à renforcer leur soutien aux régions sous pression, y compris par le déploiement de l'intervention rapide de Frontex aux frontières et une assistance technique supplémentaire.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/03/04/statement-on-the-situation-at-the-eus-external-borders/>

Commission européenne / Plan d'action sur la situation à la frontière gréco-turque

En amont de la réunion du 4 mars du Conseil de l'UE justice et affaires intérieures, la Commission européenne a présenté un plan d'action comprenant des mesures que l'Union et les États membres doivent prendre conjointement pour apporter un soutien à la Grèce dans la gestion de la situation extraordinaire aux frontières extérieures, incluant :

- les États membres doivent fournir les moyens nécessaires au lancement de deux opérations d'intervention rapide aux frontières par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) aux frontières terrestres et maritimes entre la Grèce et la Turquie;
- Frontex doit coordonner un nouveau programme de retour en vue du retour rapide dans leur pays d'origine des personnes qui n'ont pas le droit de séjourner en Grèce;
- une aide financière d'un montant pouvant aller jusqu'à 700 millions d'euros doit être apportée à la Grèce. Un montant de 350 millions d'euros est immédiatement disponible pour contribuer à la gestion des frontières et des flux migratoires, en particulier pour soutenir le renforcement des capacités d'accueil, les retours volontaires et les infrastructures nécessaires à la bonne mise en œuvre des procédures de filtrage à des fins sanitaires et de sécurité. La Commission proposera un budget rectificatif pour mettre à disposition 350 millions d'euros supplémentaires;
- les États membres doivent répondre à l'appel lancé par la Grèce au titre du mécanisme de protection civile et fournir des équipements médicaux, des abris, des tentes, des couvertures et d'autres produits nécessaires;
- les États membres doivent répondre à l'appel lancé par le Bureau européen d'appui en matière d'asile en vue de déployer 160 experts en Grèce.

UE devrait mettre en place un mécanisme de coordination avec les pays des Balkans occidentaux. Des accords sur le statut entre les Balkans occidentaux et Frontex doivent être conclus et pleinement mis en œuvre. De plus, des actions résolues seront entreprises pour intensifier la lutte contre le trafic de migrants.

Pour plus d'informations

Communiqué : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_384

Commission européenne / Mesures relatives aux enfants migrants non accompagnés se trouvant sur les îles grecques

Dans le cadre de ces efforts actuels de soutien, la présidente Mme Ursula von der Leyen s'est entretenue avec le Premier ministre grec, M. Kyriakos Mitsotakis, à propos de la situation des enfants migrants non accompagnés se trouvant sur les îles grecques. Ensemble, ils sont convenus de mettre en place un processus permettant d'assurer protection et soin à certaines des personnes les plus vulnérables en Europe, les enfants migrants non accompagnés.

La présidente a confié à Mme Ylva Johansson, membre de la Commission chargée des affaires intérieures, la mission de faire avancer ce processus. La commissaire Johansson se rendra donc en Grèce la semaine prochaine pour rencontrer les ministres et les acteurs grecs compétents en la matière. L'objectif de cette visite est de dégager des solutions pour les enfants migrants non accompagnés, en particulier ceux qui se trouvent sur les îles grecques.

Les efforts se concentreront, d'une part, sur les mesures de solidarité instituées par d'autres États membres, qui prendront la forme d'une relocalisation volontaire d'enfants non accompagnés depuis la Grèce vers d'autres États membres et, d'autre part, sur des solutions pérennes en faveur des enfants migrants non accompagnés qui resteront en Grèce. La Commission se tient prête à fournir un soutien financier et opérationnel accru à la Grèce et aux États membres à cet égard. Une conférence consacrée aux enfants migrants sera également organisée au printemps avec les États membres, qui portera essentiellement sur les efforts de relocalisation.

Pour plus d'informations

Communiqué : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_20_406

Parlement européen / Déclaration du Président du Parlement concernant les mineurs non accompagnés

Au côté de la Présidente de la Commission européenne, du Président du Conseil européenne, et du Premier ministre croate, le Président du Parlement européen David Sassoli s'est rendu à la frontière gréco-turque le 3 mars. Après la visite, le président a appelé les autorités turques à respecter l'accord avec l'UE et que l'UE restait ouverts au dialogue.

« Nous devons prendre un engagement envers les milliers de mineurs non accompagnés qui sont arrivés sur les côtes européennes. Nous avons besoin de toute urgence d'une stratégie pour les protéger ainsi que protéger leur avenir. Les gouvernements européens doivent faire preuve de beaucoup plus de générosité et de solidarité envers les enfants qui sont dans le besoin.

Ce que nous constatons à la frontière gréco-turque montre également plus que jamais la nécessité d'une politique européenne commune en matière de migration. Je suis choqué de constater que de nombreux gouvernements européens continuent à l'ignorer. Pour le Parlement européen, quiconque arrive en Grèce, en Italie, à Malte ou encore en Espagne, arrive en Europe. J'appelle les dirigeants européens à travailler de manière constructive avec nous afin de trouver une solution pour répartir équitablement les personnes en difficulté. »

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.europarl.europa.eu/the-president/fr/newsroom/sassoli--nous-devons-prendre-un-engagement-envers-les-milliers-de-mineurs-non-accompagnes-aux-frontieres-de-leurope>

Parlement européen / Les députés rejettent la pression de la Turquie et demandent des règles communes en matière d'asile

Lors d'un débat avec la commissaire Johansson et la présidence croate du Conseil, une majorité des intervenants ont critiqué l'utilisation par le Président turc Erdoğan de la souffrance des peuples à des fins politiques. De nombreux autres ont souligné que la crise des réfugiés de 2015 ne devait pas se reproduire et ont insisté pour que l'UE mette à jour ses règles en matière d'asile.

Certains chefs des groupes politiques ont appelé à une révision de l'accord avec la Turquie conclu en 2016 pour freiner le flux de migrants et de demandeurs d'asile en échange d'une aide financière de l'UE. D'autres ont fait part de leur préoccupation quant à la situation humanitaire détériorée à la fois à la frontière avec la Turquie mais également sur les îles grecques, où des milliers de demandeurs d'asile, dont de nombreux mineurs non accompagnés, sont bloqués.

La nécessité de respecter la Convention de Genève et d'offrir une protection aux réfugiés, les allégations de violence policière à l'encontre des personnes tentant de passer la frontière et les risques posés par la possible entrée de djihadistes sur le territoire de l'UE ont également été évoqués au cours du débat.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200305IPR74187/frontiere-greco-turque-les-deputes-rejettent-la-pression-de-la-turquie>

Communiqué 2 : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/world/20200305STO74150/les-deputes-demandent-une-desescalade-de-la-situation-migratoire-avec-la-turquie>

Centre de recherche du Parlement européen / Publication de notes sur la situation à la frontière gréco-turque

L'EPRS a publié plusieurs relatives à la situation à la frontière gréco-turque incluant :

- les relations entre l'UE et la Turquie à la lumière du conflit en Syrie et de la crise des réfugiés
- les mesures d'urgence relatives aux questions migratoires : article 78(3) du traité de fonctionnement de l'UE
- les droits à la réunification familiale pour les réfugiés et les bénéficiaires d'une protection subsidiaire
- le principe de solidarité dans le système d'asile européen

Pour plus d'informations

Note relations UE-Turquie :

[https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EPRS_BRI\(2020\)649327](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EPRS_BRI(2020)649327)

Note mesures d'urgence :

[https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EPRS_ATA\(2020\)649325](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EPRS_ATA(2020)649325)

Note réunification :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/646176/EPRS_BRI\(2020\)646176_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/646176/EPRS_BRI(2020)646176_EN.pdf)

Note solidarité :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/649344/EPRS_BRI\(2020\)649344_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/649344/EPRS_BRI(2020)649344_EN.pdf)

COVID-19

Retrouvez l'ensemble des déclarations et des mesures prises par les institutions de l'UE concernant le COVID-19 sur les liens suivants :

Conseil de l'UE et Conseil européen : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/covid-19-coronavirus-outbreak/>

Parlement européen : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/priorities/reponse-de-l-ue-face-au-coronavirus>

Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/health/coronavirus-response/public-health_fr#health-crisis-management

Conseil européen / Conclusions et déclarations suite aux vidéoconférences sur le COVID-19

Au cours du mois de mars, le Conseil européen a organisé plusieurs vidéoconférences sur le COVID-19. Cinq priorités ont été recensées :

1. Limiter la propagation du virus
2. Mettre à disposition du matériel médical
3. Promouvoir la recherche
4. Faire face aux conséquences socio-économiques

Le Conseil européen est également engagé pour organiser une coordination entre les ambassades et les délégations de l'UE dans les pays tiers pour organiser le rapatriement des citoyens de l'UE.

Pour plus d'informations

Communiqué du 10 mars : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/03/10/statement-by-the-president-of-the-european-council-following-the-video-conference-on-covid-19/>

Communiqué du 17 mars : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/03/17/conclusions-by-the-president-of-the-european-council-following-the-video-conference-with-members-of-the-european-council-on-covid-19/>

Communiqué du 26 mars : https://www.consilium.europa.eu//media/43084/26-vc-euco-statement-fr.pdf?utm_source=dsms-auto&utm_medium=email&utm_campaign=D%c3%a9claration+commune+des+membres+du+Conseil+europ%c3%a9en%2c+26+mars+2020

Commission européenne / Lignes directrices sur la gestion des frontières

La Commission européenne publie le 16 mars 2020 les lignes directrices relatives aux mesures à la frontière pour protéger la santé et maintenir la disponibilité des biens et des services essentiels. Elles prévoient notamment des dispositions pour la gestion des frontières extérieures et intérieures.

Aux frontières extérieures, toutes les personnes (ressortissants de l'UE ou non) qui traversent les frontières extérieures sont soumises à des vérifications systématiques aux points de passage frontaliers. Ils peuvent prévoir des vérifications sanitaires. Les Etats membres peuvent refuser l'entrée sur le territoire aux

ressortissants de pays tiers qui présentent des symptômes ou qui ont été particulièrement exposés au risque d'infection et sont considérés comme une menace à la santé publique. Toute décision de refus d'entrée doit être proportionnée et non discriminatoire, après avoir consulté les autorités sanitaires et que le refus d'entrée respecte l'objectif de sécurité sanitaire.

Aux frontières intérieures, les Etats membres peuvent réintroduire des contrôles aux frontières lorsque c'est justifié pour des raisons de sécurité interne ou publique. Cette décision doit être justifiée au regard du Règlement Schengen. Ces contrôles doivent être mis en œuvre de manière proportionnée aux regards de la situation sanitaire des personnes concernées. Une personne manifestement malade ne devrait pas être interdit de territoire mais être pris en charge de manière appropriée. La mise en place de vérifications sanitaires pour toutes les personnes entrant sur le territoire des Etats membres ne nécessitent pas une réintroduction formelle des contrôles aux frontières internes.

Pour plus d'informations

Lignes directrices : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20200316_covid-19-guidelines-for-border-management.pdf

Commission européenne / Restriction temporaire des voyages non essentiels à destination de l'UE

Dans une communication du 16 mars 2020, la Commission a invité les chefs d'Etat ou de gouvernement à introduire une restriction temporaire concernant tous les voyages non essentiels à destination de l'UE.

L'interdiction devrait être en place pour une durée initiale de trente jours, qui peut être prolongée si nécessaire. Des dérogations sont proposées pour notamment les résidents de longue durée dans l'UE, les membres de la famille des citoyens européens, et les diplomates. Le personnel essentiel, comme les médecins, les infirmières, les travailleurs de soins de santé, les chercheurs et experts qui aident à faire face au coronavirus, ainsi que les personnes transportant des marchandises et les travailleurs frontaliers pourront également continuer à être autorisés à entrer dans l'UE.

La Commission invite les chefs d'Etat ou de gouvernement à adopter une approche coordonnée à ce sujet, en accord avec les Etats Schengen non-membres de l'UE, avec effet immédiat.

Cette proposition est validée par le Conseil européen lors de sa réunion du 17 mars 2020.

Au niveau national, elle se traduit par l'instruction du Premier ministre du 18 mars 2020 mobilise l'article 6.1 du règlement Schengen qui prévoit que l'entrée des ressortissants de pays tiers sur le territoire des Etats membres est subordonnée à la circonstance que ces étrangers ne puissent pas être considérés comme constituant une menace pour l'ordre public ; et l'article 14 qui autorise les Etats membres à prononcer une décision de refus d'entrée à l'égard des étrangers qui, constituant une telle menace, ne rempliraient pas les conditions pour entrer dans l'espace Schengen.

Pour plus d'informations

Communication : <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2020/EN/COM-2020-115-F1-EN-MAIN-PART-1.PDF>

Communiqué Conseil de l'UE : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/03/17/conclusions-by-the-president-of-the-european-council-following-the-video-conference-with-members-of-the-european-council-on-covid-19/>

Instruction France : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/03/cir_44947.pdf

Commission européen / Orientations pratiques concernant la mise en œuvre de la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE

Le 30 mars, la Commission européenne a publié ses orientations relatives à sa communication du 16 mars sur la restriction des déplacements non essentiels vers l'UE. Ces orientations répondent à la demande, formulée dans la déclaration commune des membres du Conseil européen du 26 mars 2020, que soient facilitées les modalités de transit des citoyens de l'UE rapatriés, et visent à répondre aux préoccupations pratiques des citoyens et des entreprises concernant les mesures prises pour limiter la propagation du coronavirus, et à celles des autorités nationales chargées de la mise en œuvre de ces mesures. Des orientations pratiques détaillées sont fournies aux autorités frontalières sur des questions clés, telles que les critères de refus d'entrée, les exemptions, la sécurité, les vérifications de sortie.

Dans ces orientations, il est rappelé que l'application du refus d'entrée sur le territoire de l'UE doit se faire sans préjudice à l'application des dispositions spécifiques au droit d'asile et à la protection internationale (point 1.a). En outre, la communication précise au point 1.b.(2) que les ressortissants de pays qui sont autorisés à entrer en UE malgré la fermeture des frontières extérieures européennes incluent « les personnes en besoin de protection internationale ou pour d'autres raisons humanitaires dans le respect du principe de non-refoulement. »

Pour plus d'informations

Communiqué : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_543

Parlement européen / Mesures et déclarations du Parlement européen

Le 3 mars 2020, le Président Sassoli annonce des mesures préventives importantes afin de limiter la propagation du Coronavirus dans les enceintes du Parlement.

Le 4 mars, les députés de la commission de l'environnement et de la santé publique ont tenu un débat avec la Commission sur la situation relative au Coronavirus. Il fait suite à deux précédents débats organisés au mois de février.

Le 10 mars, le Parlement débat avec la présidence croate du Conseil de l'UE et la Commission et souligne la nécessité de ralentir la propagation du virus. Plusieurs chefs de groupes politiques du PE ont fait part de leur soutien envers les personnes touchées par le virus ainsi que de leur admiration pour les professionnels de santé qui s'en occupent. Ils ont également été nombreux à souligner le besoin de solidarité européenne et de fonds supplémentaires pour la recherche sur le coronavirus. Les fournitures médicales nécessaires telles que les kits de test, les masques et les appareils respiratoires, devraient être produits dans l'UE et rendus disponibles pour tous les États membres. Certains députés ont affirmé qu'une évaluation commune des risques était nécessaire à l'échelle de l'UE afin de garantir que les mêmes mesures s'appliquent dans les zones où le risque est équivalent. La nécessité de règles communes pour l'entrée dans l'espace Schengen a également été soulevée par certains.

Le 16 mars, suite à la réintroduction de contrôles à certaines frontières intérieures de l'espace Schengen, le président de la commission LIBE a exhorté les États membres à prendre des mesures dans le plein respect des principes de proportionnalité et surtout de solidarité entre les États membres de l'UE, de non-discrimination ainsi que des règles Schengen applicables.

Lors de la session plénière, les députés ont plaidé pour une solidarité renforcée de l'UE pour aider les concitoyens. En amont d'un vote d'urgence essentiel sur la première série de mesures proposée par la Commission pour aider les États membres à lutter contre la pandémie de manière efficace et coordonnée, les

députés ont appelé les pays de l'UE à collaborer et à laisser les frontières intérieures ouvertes pour la livraison des équipements médicaux et des biens.

Pour plus d'informations

Mesures au sein du Parlement : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200303IPR73875/coronavirus-les-mesures-introduites-par-le-parlement-europeen>

Débat du 4 mars : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200303IPR73876/coronavirus-debat-sur-l-epidemie-actuelle-et-la-reponse-de-l-ue>

Débat du 10 mars : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200305IPR74188/coronavirus-les-deputes-appellent-a-la-solidarite-entre-etats-membres>

Déclaration du Président Sassoli du 16 mars : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200316IPR75003/fermeture-des-frontieres-libe-appelle-a-la-proportionnalite-et-la-coordination>

Session plénière du 26 mars : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200325IPR75812/covid-19-appel-a-une-reponse-plus-unifiee-de-l-ue>

Parlement européen / Réfugiés sur les îles grecques : les députés demandent une évacuation des camps pour empêcher la propagation du COVID-19

Le président de la commission LIBE a adressé un courrier au Commissaire en charge de la coordination européenne de la réponse d'urgence demandant une solution européenne immédiate pour éviter que la crise humanitaire sur les îles grecques ne se transforme en problème de santé publique. Un premier cas a été confirmé sur l'île de Lesbos (en dehors des camps). Alors que 42 000 personnes vivent dans des conditions extrêmement précaires dans les camps, le président rappelle qu'il n'est pas possible de mettre en place un dispositif d'isolation et de distance sociale. Les députés demandent une évacuation préventive des populations à haut risque incluant les personnes âgées de plus de 60 ans et atteints de maladies respiratoires, de diabète, et d'autres maladies. En outre, les députés demandent la relocalisation des mineurs, une coopération accrue entre les systèmes de santé des États membres et des financements supplémentaires pour accroître les capacités d'hospitalisation et de soins intensifs.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200323IPR75632/refugees-on-greek-islands-urgent-evacuation-to-prevent-spread-of-covid-19>

Lettre: <https://www.europarl.europa.eu/resources/library/media/20200323RES75640/20200323RES75640.pdf>

Parlement européen / Le Parlement défend la démocratie en Hongrie en cette période de pandémie

Lundi 23 mars, le gouvernement hongrois a proposé une législation qui autoriserait l'exécutif, si elle était adoptée, à gouverner par décret. Bien que l'Assemblée hongroise n'ait pas approuvé la proposition, l'alliance Fidesz-KDNP au pouvoir peut encore faire passer le projet de loi mardi prochain en s'appuyant sur sa majorité des deux tiers.

Suite aux derniers développements en Hongrie, où le gouvernement tente d'étendre son autorité exécutive afin de gouverner par décret pendant que le pays demeure en "état de danger", le président de la commission des libertés civiles a déclaré:

"Au nom de la commission des libertés civiles, je tiens à exprimer notre inquiétude quant à l'intention de voter à l'Assemblée nationale hongroise sur l'extension de "l'état de danger" et sur les modifications au Code pénal qui en découlent. Nous sommes conscients que les États membres ont la responsabilité de prendre des

mesures en cette période difficile, mais ces mesures doivent toujours garantir la protection des droits fondamentaux, de l'État de droit et des principes démocratiques.

Dans ce contexte, nous appelons la Commission à évaluer la conformité de la loi proposée avec les valeurs inscrites à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et nous rappelons la responsabilité des États membres quant au respect et à la protection de ces valeurs communes."

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200324IPR75702/le-parlement-defend-la-democratie-en-hongrie-en-cette-periode-de-pandemie>

Centre de recherche du Parlement européen / L'impact du COVID-19 sur les frontières Schengen

Ces dernières semaines, plusieurs États membres ont réintroduit des contrôles aux frontières temporairement. Cette décision doit être notifiée à la Commission européenne et être justifiée au regard de circonstances spécifiques telles qu'une menace à l'ordre public suite à la propagation du COVID-19. Cette note résume les contrôles temporaires réintroduits par certains membres dans la zone Schengen.

Pour plus d'informations

Note : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/649347/EPRS_BRI\(2020\)649347_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/649347/EPRS_BRI(2020)649347_EN.pdf)

Autres actualités

Conseil de l'UE / Nouvelle mission EUNAVFOR MED IRINI en mer Méditerranée

Le 31 mars, le Conseil de l'UE a annoncé le lancement de la nouvelle opération militaire (politique commune de sécurité et de défense) EUNAVFOR MED IRINI afin de faire respect l'embargo des Nations unies sur la Libye. IRINI (en grec signifie « paix ») aura pour principale mission de faire respecter cet embargo avec des moyens aériens, satellite et maritimes. Elle pourra mener des inspections sur les navires en haute mer le long de la côte Libyenne suspecté de transporter des armes ou du matériel s'y afférant depuis ou vers la Libye dans le respect de la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies 2292 (2016).

Les tâches secondaires de la mission sont de:

- Collecter des informations sur l'exportation illégale de pétrole et des produits raffinés depuis la Libye
- Contribuer au renforcement de capacités et à la formation des garde-côtes libyens et de sa flotte en matière d'opérations répressives en mer
- Participer à la destruction des modèles économiques des réseaux trafic et de traite des êtres humains grâce à la collecte d'information et des patrouilles d'avions.

Le siège du commandement des opérations sera basé à Rome en Italie. Le mandat de cette mission est prévu initialement jusqu'au 31 mars 2021. Cette décision intègre également la cessation permanente des activités de l'opération EUNAVFOR MED SOPHIA.

Il est à noter qu'un des points de blocages à cet accord était l'organisation du débarquement des migrants que pourraient être amené à secourir les navires de l'opération. L'Italie avait fait part de son refus d'accueillir les navires pour le débarquement des migrants. La Grèce a finalement donné son accord pour accueillir les navires à la condition de recevoir un soutien financier de la part des autres États membres.

Pour plus d'informations

Décision Conseil : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/03/31/eu-launches-operation-irini-to-enforce-libya-arms-embargo/>

Article : <http://www.ekathimerini.com/251044/article/ekathimerini/news/eu-to-launch-new-libya-sea-patrols-from-april-say-diplomats>

Parlement européen / Les députés appellent les Etats membres à doter l'UE d'un budget à long terme ambitieux

L'actuel budget à long terme de l'UE prendra fin le 31 décembre 2020. En mai 2018, la Commission européenne a présenté une proposition pour la prochaine période de financement de 2021 à 2027. Le Parlement européen a adopté sa position en novembre 2018 et l'a à nouveau confirmée en octobre 2019. Jusqu'à présent, les États membres du Conseil n'ont pas encore pu se mettre d'accord sur une position. Les négociations entre les institutions ne peuvent donc pas commencer.

Suite au sommet européen des 20 et 21 février consacré au budget à long terme de l'UE, le président du Parlement européen, David Sassoli, a déclaré que le Parlement était déçu par l'échec du Conseil européen à trouver un accord. Il a également exprimé l'espoir que les futures négociations montreront que l'UE est prête à soutenir ses ambitions. Alors que la décision finale sur le prochain budget à long terme sera prise par le Conseil, sur base du résultat des négociations, le Parlement doit donner son accord pour qu'il entre en vigueur.

Le débat du 10 mars au Parlement européen a porté sur la proposition du président du Conseil européen, Charles Michel, concernant le montant et la structure du budget à long terme de l'UE. Charles Michel a déclaré qu'il poursuivrait les consultations avec les États membres « afin d'évaluer quand un nouveau sommet peut se tenir ». Il s'est également engagé à rester en contact direct avec le Parlement concernant les prochains développements.

Durant le débat, de nombreux députés ont jugé que la proposition faite par Charles Michel manquait d'ambition. Ils ont également souligné que les défis auxquels l'Union européenne fait actuellement face illustrent combien il est important que l'Europe se dote d'un budget lui permettant d'agir et de répondre aux attentes des citoyens.

Pour plus d'informations

Note sur le budget 2021-2027 : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/economy/20200227STO73523/le-parlement-en-faveur-d-un-budget-a-long-terme-de-l-ue-ambitieux-infographie>

Communiqué : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/economy/20200309STO74453/l-ue-a-besoin-d-un-budget-a-long-terme-approprié-pour-faire-face-aux-crisés>

Parlement européen / Newsletter de la commission libertés civiles, justice et affaires intérieures

La commission LIBE en charge des questions d'asile et de migration publie sa nouvelle newsletter portant sur les actualités de janvier et février 2020. Parmi les priorités pour l'année 2020, le président de la commission rappelle que la révision du régime d'asile européen commun doit avancer au regard de l'important du principe de solidarité pour une gestion commune des demandes d'asile et des frontières extérieures. Le post-Brexit et ses conséquences sur le système d'asile (notamment Dublin et les réunifications familiales) sont également suivis de près par les membres de la commission. La commission a également entamé ses échanges avec la Commission européenne sur le prochain Pacte sur l'asile et la migration.

Pour plus d'informations

Commission européenne / Publication de la nouvelle stratégie UE-Afrique

La Commission européenne a publié le 9 mars sa nouvelle stratégie avec l'Afrique. La communication présente des propositions visant à intensifier la coopération grâce à des partenariats dans cinq domaines clés : la transition verte; la transformation numérique; la croissance durable et les emplois; la paix et la gouvernance; et la migration et la mobilité. En s'appuyant sur ce document, l'Europe entamera des discussions avec les partenaires africains en vue d'élaborer une nouvelle stratégie commune qui sera approuvée lors du sommet Union européenne-Union africaine d'octobre 2020.

Parmi les 10 points d'action :

- Intégrer la bonne gouvernance, la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit et l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'action et la coopération;
- Garantir la résilience en créant un lien entre les interventions, qu'elles relèvent de l'humanitaire, du développement, de la paix ou de la sécurité, à toutes les étapes du cycle d'un conflit ou d'une crise
- Mettre en place des partenariats équilibrés, cohérents et globaux en matière de migration et de mobilité
- Renforcer l'ordre international fondé sur des règles et le système multilatéral, centré sur les Nations unies

Pour plus d'informations

Communiqué : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_373

Commission européenne / Plan d'action en faveur des droits humains et de la démocratie pour 2020-2024

La Commission européenne et le Haut représentant des affaires étrangères ont adopté une communication conjointe et le plan d'action de l'UE en faveur des droits humains et de la démocratie pour 2020-2024.

Le nouveau plan d'action définit les priorités et les actions essentielles pour les cinq années à venir et vise à garantir que l'UE joue un rôle plus important dans la promotion et la défense des droits humains et de la démocratie dans toute son action extérieure. Le plan d'action s'articule autour de cinq lignes d'action:

- protéger et responsabiliser les personnes;
- bâtir des sociétés résilientes, inclusives et démocratiques;
- promouvoir un système mondial pour les droits humains et la démocratie;
- tirer parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies et relever les défis y afférents;
- obtenir des résultats grâce à la collaboration.

Ils ont également déposé une proposition conjointe au Conseil traduisant l'importance stratégique du plan d'action et visant à encourager une procédure décisionnelle plus rapide et plus efficace. Si cette proposition est approuvée, le Conseil européen adopterait - à l'unanimité - le plan d'action en faveur des droits humains et de la démocratie en tant que politique de l'UE présentant un intérêt stratégique. Cela signifierait qu'à l'avenir, le Conseil pourrait agir à la majorité qualifiée sur les questions relevant du nouveau plan d'action.

La communication conjointe, le plan d'action de l'UE en faveur des droits humains et de la démocratie (2020-2024) et la proposition conjointe qui l'accompagne seront transmis au Conseil et au Parlement européen. Il appartiendra au Conseil de poursuivre avec l'adoption du plan d'action de l'UE, notamment en proposant au Conseil européen qu'il l'adopte en tant que politique de l'UE présentant un d'intérêt stratégique.

Pour plus d'informations

Communiqué : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_492

Agences et organes de l'UE

EASO / Publication d'un rapport d'informations sur la Syrie

L'EASO a publié un rapport sur les catégories d'individus en Syrie prises pour cible par différents acteurs (étatiques et non étatiques) ou par la société.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.easo.europa.eu/news-events/easo-publishes-coi-report-syria-targeting-individuals>

Eurostat / Données sur les demandes d'asile en 2019

L'agence européenne Eurostat a publié ses données relatives aux demandes d'asile au sein de l'Union européenne pour l'année 2019. Ce nouveau chiffre indique une augmentation de 12% par rapport à 2018, qui dénombrait 548 955 primo-demandeurs. C'est cependant une baisse de 50% par rapport à 2015 qui avait enregistré 1 216 900 primo-demandeurs d'asile.

Eurostat entend par «primo-demandeur d'asile» toute personne qui, pour la première fois, a introduit une demande de protection internationale ou a été incluse dans une telle demande comme membre de la famille. Il est à noter qu'Eurostat prend en compte le retrait du Royaume Uni dans ces données et fournit à la fois un chiffre pour une Union européenne à 27 Etats membres soit 612 685 primo-demandeurs, et 656 920 primo-demandeurs pour une Union européenne à 28 Etats membres.

Selon le communiqué d'Eurostat, près d'un primo-demandeur d'asile sur quatre se trouve en Allemagne avec 142 450 demandes soit une baisse de 12% par rapport à 2018. La France est en deuxième position avec 119 915 primo-demandeurs soit une augmentation de 8%. L'Espagne suit de près avec 115 175 primo-demandeurs soit une hausse de 118% par rapport à 2018. Ces trois Etats regroupent ainsi 61% des premières demandes d'asile au sein de l'UE. On retrouve ensuite la Grèce avec 74 910 primo-demandeurs, en hausse de 15%, puis l'Italie avec 35 005 primo-demandeurs, en baisse de 34%. A noter que le Royaume-Uni compte 44 250 primo-demandeurs, en hausse de 15%. D'autres pays ont connu une augmentation importante, tels que Chypre (+67%), la Suède (+28%), la Belgique (+27%), et les Pays-Bas (10%). A contrario, les pays suivants ont connu une baisse importante : la Bulgarie (-16%), le Danemark (-25%), la Hongrie (-26%), la Finlande (-17%), et l'Autriche (-7%).

Au niveau de l'UE, les Syriens représentent la première nationalité avec 74 375 premières demandes, soit 12% des demandes. Cependant, ce chiffre a diminué de 7% par rapport à 2018. Plus de la moitié sont enregistrées en Allemagne (39 300 soit 53%). C'est la première nationalité dans sept Etats membres. Suivent les Afghans avec 52 540 primo-demandeurs soit 9% des demandes (une hausse de 35% par rapport à 2018). Près de la moitié des primo-demandeurs Afghans sont enregistrés en Grèce (23 700, soit 45%). C'est la principale nationalité dans cinq Etats membres. Les Vénézuéliens avec 44 755, soit 7% des demandes, sont passés de la cinquième place en 2018 à la troisième place en 2019, avec une hausse de 102%. 90% des premières demandes sont enregistrées en Espagne. C'est la principale nationalité seulement dans ce pays. Ces trois nationalités représentent 28% des premières demandes enregistrées en UE27 en 2019. Parmi les autres nationalités, on note la Colombie (31 800 primo-demandes, soit 5% des demandes), l'Irak (26 800, soit 4%), la Turquie (23 000,

soit 4%), le Pakistan (22 700, soit 4%), la Géorgie (19 700, soit 3%), le Nigéria (19 300, soit 3%), l'Iran (16 900, soit 3%), l'Albanie (16 600, soit 3%), et la Somalie (12 500 soit 2%).

Au niveau de l'UE 27, Eurostat compte 1 371 primo-demandeur d'asile par million d'habitants. Si l'on prend en compte la population nationale des Etats membres, le premier pays d'accueil est Chypre avec 14 495 primo-demandeur par million d'habitants, puis Malte (8 108), la Grèce (6 985) et le Luxembourg (3 585). La France se classe 9ème avec 1 789 primo-demandeur par million d'habitants, ou 8ème s'il prend en compte le chiffre du Ministère de l'Intérieur. En bas du classement on retrouve, la Lettonie (93), l'Estonie (76), la Pologne (73), la Hongrie (48), et la Slovaquie (39).

Enfin, Eurostat communique également des données sur les demandes d'asile en attente de décision à la fin de l'année 2019. Cette donnée permet d'évaluer comment les autorités nationales font face à la charge de travail suite aux arrivées de demandeurs d'asile en UE. A la fin de 2019, 842 500 demandes d'asile sont en cours d'étude par les autorités nationales, soit une légère baisse par rapport à la fin de l'année 2018 (851 000). L'Allemagne compte le plus grand nombre de demandes en attente avec 326 800 demandes soit 39% du total européen, suivie par l'Espagne (133 000 soit 16%), la Grèce (105 400, soit 13%), la France (74 400 soit 9%), et l'Italie (47 000 soit 6%). Chypre a connu une hausse particulièrement importante de 85%, tout comme l'Espagne (+69%) et la Belgique (+49%). Des baisses importantes ont été enregistrées en Italie (-54%), en Autriche (-29%) et en Suède (-27%).

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/10554400/3-20032020-AP-EN.pdf/6ee052a9-ffb8-d170-e994-9d5107def1a8>

Frontex / Lancement d'une intervention rapide aux frontières extérieures en Grèce

Frontex a annoncé le 13 mars le déploiement 100 agents supplémentaires aux frontières extérieures en Grèce suite à une demande du pays. Les agents proviennent des différents Etats membres et Etats associés à l'espace Schengen. Cette opération confirme selon Frontex la solidarité entre les Etats envers la Grèce et souligne que la protection est une responsabilité partagée entre tous les Etats et Frontex.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://frontex.europa.eu/media-centre/news-release/frontex-launches-rapid-border-intervention-on-greek-land-border-J7k21h>

Agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA) / Garanties des droits de l'Homme applicables aux frontières extérieures de leurs Etats membres

Le Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ont publié une note sur les principales garanties des droits de l'homme applicables aux frontières extérieures de leurs États membres.

Cette note a pour but d'aider les États membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe dans l'exercice de leurs obligations lorsqu'ils prennent des mesures de protection, notamment pour contenir la propagation du virus de la Covid-19, et traitent des questions de santé et d'ordre publics ou de sécurité nationale.

La note porte essentiellement sur des questions telles que les suivantes :

- Quels sont les devoirs des États membres dans le cadre de la protection de leurs frontières extérieures?
- Quels doivent être les recours en cas d'usage excessif de la force aux frontières ?

- Quelles sont les règles applicables lorsque des personnes franchissent illégalement les frontières ?
- L'accès à l'asile peut-il être suspendu ?
- Comment respecter le principe de non-refoulement ?
- Qu'est-il possible de faire pour aider les plus vulnérables, en particulier les enfants non accompagnés ?

Les Etats membres (de l'UE et du Conseil de l'Europe) ont le droit souverain de contrôler l'entrée des ressortissants de pays tiers sur leur territoire. Alors qu'ils contrôlent les frontières, les Etats ont l'obligation de protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes sous leur juridiction, quel que soit leur nationalité et/ou leur statut. Dans le cadre du droit européen, cela inclut l'accès à la procédure d'asile. Ces dernières semaines, les Etats en Europe ont pris des mesures pour protéger leur frontière afin de faire face à des problématiques d'ordre publique, de santé publique ou de sécurité nationale.

Cette note résume les garanties établies dans le droit de l'UE qui s'appliquent aux frontières extérieures, en tenant bien compte que les instruments du Conseil de l'Europe s'appliquent à toutes les frontières.

Pour plus d'informations

Note : https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-coe-2020-european-law-land-borders_en.pdf

Agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA) / Les enfants migrants en 2019

A l'occasion des 30 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant, le FRA publie une note sur les enjeux de défense des droits fondamentaux des enfants migrants au cours de l'année 2019. Cette note s'intègre dans le cadre de la publication trimestrielle de bulletin sur la situation migratoire en Europe et l'impact sur les droits fondamentaux.

Pour plus d'informations

Note : <https://fra.europa.eu/en/news/2020/migrant-children-continue-face-serious-risks-across-europe>

Agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA) / Note sur la relocalisation des mineurs non accompagnés depuis la Grèce

Dans le cadre des engagements pris par plusieurs Etats membres pour relocaliser des mineurs non accompagnés depuis la Grèce, la FRA publie une note sur les bonnes et mauvaises pratiques, et les leçons tirées de précédents mécanismes de relocalisation. La note présente des recommandations sur l'identification des mineurs, la nomination d'un tuteur/représentant légal, la prise en compte de l'intérêt supérieur et l'accès à l'information, la préparation au départ et au transfert, et le financement de la relocalisation.

Pour plus d'informations

Note : <https://fra.europa.eu/en/news/2020/relocating-unaccompanied-children-greece-what-works-and-what-does-not>

Institutions européennes

Situation à la frontière gréco-turque

Conseil de l'Europe / Déclaration Haut-Commissaire aux droits de l'Homme

Le Haut-Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe a appelé aux Etats de garantir un accès à l'aide humanitaire pour les réfugiés, demandeurs d'asile et migrants à la frontière de la Grèce et de la Turquie

où des milliers de personnes vulnérables sont présents. Elle a rappelé que toutes les mesures pour évaluer les besoins de protection et l'accès à l'asile doivent être prises. Elle est également alarmée par le nombre de rapports faisant état de personnes en détresse qui ne sont pas secourus, d'autres qui sont refoulés ou victimes de violence.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/urgent-action-is-needed-to-address-humanitarian-and-protection-needs-of-people-trapped-between-turkey-and-greece>

Comité contre la torture / Visite de réaction rapide en Grèce

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe a achevé une visite de réaction rapide de cinq jours en Grèce. L'objectif était d'examiner la manière dont les personnes appréhendées par la police hellénique et par les garde-côtes ont été traitées alors qu'elles tentaient d'entrer dans le pays, notamment depuis le 1er mars 2020, date à laquelle, entre autres, le traitement des demandes d'asile a été suspendu. La visite a eu lieu du 13 au 17 mars 2020.

Au cours de la visite, la délégation du CPT a examiné les conditions de détention de migrants, y compris de femmes enceintes et de familles avec de jeunes enfants et des nourrissons. Elle a visité des postes de police et de garde-frontières ainsi que d'autres centres de rétention dans la région d'Evros. Elle a également visité certains lieux de détention quasi-officiels et a examiné les allégations de refoulement de certaines forces grecques sur l'Evros.

Pour plus d'informations

Communiqué : https://www.coe.int/en/web/cpt/news-2020/-/asset_publisher/F4MCR6Bvx1tS/content/anti-torture-committee-undertakes-rapid-reaction-visit-to-greece-to-examine-treatment-of-migrants?_101_INSTsANCE_F4MCR6Bvx1tS_languageId=fr_FR

COVID-19

Conseil de l'Europe / Respect des droits de l'Homme dans la lutte contre la pandémie

Le 16 mars, Dunja Mijatovic, Haut-Commissaire aux droits humains, a rappelé aux Etats membres du Conseil de l'Europe la nécessité de protéger les droits fondamentaux et les plus vulnérables dans le cadre de mesures prises pour lutter contre le COVID-19.

« Les gouvernements européens prennent des mesures fortes pour lutter contre la propagation de la pandémie ; c'est une nécessité pour relever ce défi sans précédent. Dans le même temps, il est clair que cette pandémie et les mesures prises pour la contrer ont des conséquences sur l'exercice des droits de l'homme. Dans ces circonstances, le droit à la santé, les divers droits économiques et sociaux ainsi que les libertés politiques et civiles ont toute leur importance.

Il est donc capital que les mesures prises par les autorités n'entraînent pas de discriminations et qu'elles soient proportionnées aux buts poursuivis. La priorité est clairement l'accès aux soins pour tous les groupes de population sur la base de données médicales avérées. Des mesures positives s'imposent pour répondre aux besoins spécifiques des groupes pour lesquels les risques sont particulièrement élevés, comme les personnes âgées et ceux qui pourraient ne pas avoir de couverture médicale.

Il est essentiel que les gouvernements restent vigilants à l'égard de tout acte raciste, xénophobe ou stigmatisant et qu'ils fournissent un large accès à des informations objectives sur la situation sanitaire, la disponibilité des services et les mesures prises.

Enfin, j'appelle instamment les États membres à s'assurer que les modes de communication choisis permettent à tous d'accéder à l'information. Certains gouvernements ont établi des canaux de communication sur les médias sociaux, ce qui est un pas positif dans cette direction. La transparence et l'accessibilité sont essentielles pour gagner la confiance du public et sa participation à la gouvernance dans les circonstances actuelles. »

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/we-must-respect-human-rights-and-stand-united-against-the-coronavirus-pandemic>

Conseil de l'Europe / Libérer les migrants en détention administrative pendant la crise du COVID-19

Dunja Mijatović, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, appelle tous les États membres du Conseil de l'Europe à examiner la situation des demandeurs d'asile déboutés et des migrants en situation irrégulière qui se trouvent actuellement en détention, et à libérer ces personnes dans la mesure du possible.

« Face à la pandémie mondiale de Covid-19, de nombreux États membres ont dû suspendre les retours forcés de personnes qui ne sont plus autorisées à rester sur leur territoire (y compris en application du règlement de Dublin) et rien ne permet de savoir quand ces retours seront de nouveau possibles. Selon le droit relatif aux droits de l'homme, la détention de migrants aux fins de tels renvois n'est légale que si les renvois peuvent effectivement avoir lieu. À l'évidence, cette perspective n'est pas envisageable dans la plupart des cas pour le moment. En outre, les structures de détention des migrants ne permettent généralement pas de garantir une véritable distanciation sociale ni de prendre les autres mesures nécessaires pour éviter une contamination des migrants et du personnel par le Covid-19.

Il a été rapporté dans les médias que des migrants ont déjà été libérés dans plusieurs États membres, dont la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, ce dernier pays ayant récemment annoncé que la situation de tous les migrants en détention allait être réexaminée. Il importe maintenant que ce processus continue et que d'autres États membres suivent cet exemple. Les personnes les plus vulnérables devraient être libérées en priorité. Étant donné que la détention d'enfants migrants (qu'ils soient isolés ou accompagnés de leur famille) ne correspond jamais à leur intérêt supérieur, les enfants devraient être libérés immédiatement. Les autorités des États membres devraient aussi arrêter de prendre des ordonnances de placement en détention à l'égard de personnes qui ne pourront probablement pas être renvoyées dans un avenir proche.

Les États membres devraient également veiller à ce que les personnes libérées aient accès à un hébergement et aux services sociaux de base, y compris l'accès aux soins. Cela est nécessaire non seulement pour garantir le respect de la dignité de ces personnes, mais aussi pour la protection de la santé publique dans les États membres.

La libération des migrants n'est que l'une des mesures que les États membres peuvent prendre durant la pandémie de Covid-19 pour protéger plus généralement les droits des personnes privées de liberté, ainsi que les droits des demandeurs d'asile et des migrants. »

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/commissioner-calls-for-release-of-immigration-detainees-while-covid-19-crisis-continues>

Conseil de l'Europe - Comité contre la torture / Déclaration de principes relative au traitement des personnes privées de liberté

Le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe publie aujourd'hui une déclaration de principes relative au traitement des personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19) :

1. Le principe de base doit être de prendre toutes les mesures possibles pour protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes privées de liberté.
2. Les lignes directrices de l'OMS sur la lutte contre la pandémie ainsi que les directives sanitaires et cliniques nationales conformes aux normes internationales doivent être respectées et pleinement appliquées dans tous les lieux de privation de liberté.
3. Davantage de personnel devrait être disponible et ce personnel devrait recevoir, d'une manière appropriée afin de pouvoir continuer à remplir ses tâches dans les lieux de privation de liberté.
4. Toute mesure restrictive prise à l'égard des personnes privées de liberté pour empêcher la propagation de la COVID19 devrait avoir une base juridique et être nécessaire, proportionnée, respectueuse de la dignité humaine et limitée dans le temps.
5. Étant donné que les contacts rapprochés favorisent la propagation du virus, des efforts concertés devraient être mis en œuvre par toutes les autorités compétentes pour recourir à des mesures de substitution à la privation de liberté.
6. En ce qui concerne l'offre de soins de santé, une attention particulière devra être accordée aux besoins spécifiques des personnes détenues, en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables et/ou à risque.
7. S'il est légitime et raisonnable de suspendre des activités non essentielles, les droits fondamentaux des personnes détenues pendant la pandémie doivent être pleinement respectés.
8. En cas d'isolement ou de mise en quarantaine d'une personne détenue infectée ou suspectée d'être infectée par le virus du SRAS-CoV-2, la personne concernée devrait pouvoir avoir des contacts humains significatifs tous les jours.
9. Les garanties fondamentales contre les mauvais traitements des personnes détenues par les forces de l'ordre doivent être pleinement respectées en toutes circonstances et à tout moment.
10. Le contrôle par des organismes indépendants, notamment les mécanismes nationaux de prévention (MNP) et le CPT, reste une garantie essentielle contre les mauvais traitements. Les États devraient continuer à garantir l'accès des organes de contrôle à tous les lieux de détention, y compris les lieux où des personnes sont maintenues en quarantaine

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.coe.int/en/web/cpt/-/covid-19-council-of-europe-anti-torture-committee-issues-statement-of-principles-relating-to-the-treatment-of-persons-deprived-of-their-liberty->

Conseil de l'Europe / Lettre de la Secrétaire générale au Premier ministre de la Hongrie

Suite à la décision du Premier ministre hongrois de mettre en place un état d'urgence sans limite de temps, la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe a adressé un courrier au Premier ministre. Dans son courrier, la Secrétaire indique qu'elle suit avec une grande attention l'évolution de la situation relative à l'état d'urgence en Hongrie. Dans ce contexte, elle souligne que les mesures prises par les États membres dans les circonstances exceptionnelles qui prévalent actuellement en raison de la pandémie doivent être conformes à la fois aux constitutions nationales et aux normes internationales et respecter l'essence même des principes démocratiques. Un état d'urgence de durée indéfinie et sans contrôle ne permet pas de garantir que les

principes fondamentaux de la démocratie seront respectés et que les mesures d'urgence restreignant les droits humains fondamentaux sont strictement proportionnées à la menace qu'elles sont supposées contrer.

De plus, le débat démocratique dans les parlements nationaux, dans les médias et sur internet ainsi que l'accès à l'information et aux documents officiels sont des éléments essentiels de tout ordre démocratique et libre et revêtent une importance particulière en situation de crise pour préserver la confiance au sein de la société.

La Secrétaire conclue que les États membres sont à juste titre déterminés à réagir à la menace résultant de la pandémie de COVID-19, mais ils doivent le faire dans le respect des valeurs fondamentales de l'Organisation, à savoir la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe est prêt à les aider dans cette entreprise, notamment en mettant à leur disposition toute l'expertise et toute l'assistance qui pourraient leur être utiles.

Pour plus d'informations

Communiqué : https://www.coe.int/en/web/cpt/news-2020/-/asset_publisher/F4MCR6Bvx1tS/content/covid-19-council-of-europe-anti-torture-committee-issues-statement-of-principles-relating-to-the-treatment-of-persons-deprived-of-their-liberty-?_101_INSTANCE_F4MCR6Bvx1tS_languageId=fr_FR

Conseil de l'Europe – Assemblée parlementaire / Les Etats membres doivent fournir une assistance humanitaire aux réfugiés dans les camps

Selon le Président de la Commission des migrations, « dans la situation sanitaire actuelle extrême, due à la pandémie du Covid-19, les États membres ne peuvent négliger le sort terrible des réfugiés dans les camps et doivent fournir une assistance humanitaire aux réfugiés qui en ont grand besoin »

Pour plus d'informations

Communiqué : <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=7827&lang=1>

Autres actualités

Conseil de l'Europe / Lancement de la base de données HUDOC-GREVIO – Lutte contre la violence à l'égard des femmes

La base de données HUDOC-GREVIO est à présent disponible en ligne. Elle vous donne accès aux rapports d'évaluation de référence, commentaires des Gouvernements et Recommandations du Comité des Parties.

Cet outil vous permettra de lancer une recherche par l'intermédiaire de filtres pour un tri par document, langue (français ou anglais), date d'adoption et publication des documents, cycles d'évaluation, ainsi que par articles et mots-clés (formes de violence, groupes cibles, etc.).

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.coe.int/en/web/istanbul-convention/-/launch-of-the-udoc-grevio-database>

Conseil de l'Europe / Recommandations pour le nouveau Pacte sur la migration et l'asile de l'UE

La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a rendu publique une lettre adressée à M. Schinas, Vice-Président de la Commission européenne, et à Mme Johansson, Commissaire aux affaires intérieures, dans laquelle elle attire leur attention sur d'importantes questions de droits de l'homme concernant la protection des droits des migrants, y compris des réfugiés et des demandeurs d'asile, dans les

États membres de l'UE et dans son voisinage immédiat. Ces considérations devraient être prises en compte lors de l'élaboration du nouveau pacte de l'UE sur la migration et l'asile.

La Commissaire aux droits de l'homme souligne que « toute action en matière d'asile et de migration doit s'appuyer fermement sur les droits de l'homme, une solidarité effective et le partage des responsabilités. »

Les observations de la Commissaire aux droits de l'homme s'articulent autour de sept thèmes : les urgences en matière d'accueil ; le sauvetage de vies en mer ; la solidarité ; la coopération avec des pays tiers dans le domaine migratoire ; la protection des droits aux frontières ; la rétention des migrants ; et la nécessité de défendre la société civile. Ces observations se fondent sur les informations de première main collectées par la Commissaire aux droits de l'homme lors de ses missions et de ses visites dans les pays, sur son dialogue avec les acteurs de terrain et les autorités nationales, et sur ses travaux consacrés à la situation en Méditerranée

Pour plus d'informations

Lettre : <https://rm.coe.int/letter-to-mr-margaritis-schinas-vice-president-for-promoting-our-europ/16809cdcb4>

Conseil de l'Europe - Comité contre la torture / Publication du rapport sur la France

Le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe publie le rapport relatif à sa visite ad hoc effectuée en France qui a eu lieu du 23 au 30 novembre 2018, ainsi que la réponse des autorités françaises.

Dans son résumé exécutif, le CPT indique avoir visité un local de rétention administrative, quatre centres de rétention administrative et quatre zones d'attente. Elle s'est également rendue à la frontière franco-italienne afin d'examiner la situation des personnes non admises sur le territoire français.

- Le Comité a constaté **peu de progrès s'agissant des formations spécialisées** dont devrait bénéficier le personnel appelé à travailler au contact des personnes privées de liberté en vertu de la législation sur l'immigration. De plus, il a relevé qu'**il n'y a toujours pas d'examen de santé systématique** à l'admission des personnes placées dans un lieu de rétention ou une zone d'attente, en dépit de ses recommandations réitérées à ce sujet
- La délégation a relevé un certain nombre de **facteurs susceptibles d'exacerber les tensions** entre personnes placées en rétention dans les CRA, notamment l'absence quasi-totale d'activités et le peu de contacts avec le personnel.
- Les **conditions matérielles étaient variables selon les établissements**. Dans l'ensemble des CRA visités, des efforts étaient faits en vue d'offrir des conditions acceptables, et ce, malgré les difficultés rencontrées au quotidien pour maintenir les locaux en état. Toutefois, **l'austérité des lieux** (dans les zones d'hébergement et les espaces extérieurs) et **la présence ostensible de dispositifs de sécurité** créaient la nette impression d'un **environnement carcéral**.
- Dans tous les CRA et dans la majorité des zones d'attente visitées, les personnes privées de liberté bénéficiaient d'**un large accès aux cours extérieures** (généralement toute la journée) – il s'agit là d'une bonne pratique qui mérite d'être soulignée. Tel n'était en revanche **pas le cas au LRA de Choisy-le-Roi et à la zone d'attente de l'aéroport de Marseille**.
- **Les activités étaient quasi inexistantes dans tous les lieux visités**. Dans ces circonstances, il n'est guère étonnant que l'une des plaintes principales recueillie par la délégation auprès des personnes placées en rétention ou maintenues en zone d'attente ait été de « n'avoir rien à faire pour passer le temps ».
- **S'agissant des garanties**, le Comité a relevé un certain nombre d'éléments positifs. Toutefois, les notices d'information sur les droits n'existaient souvent qu'en langue française, et elles n'étaient pas toujours laissées en possession des personnes concernées

- **En matière de soins de santé**, il ressort des constatations faites lors de la visite que les personnes placées en rétention ou maintenues en zone d'attente ne bénéficiaient pas toutes systématiquement d'un examen médical à leur arrivée dans les lieux d'hébergement. La situation concernant le soutien psychologique aux personnes en rétention ou en zone d'attente n'avait, elle non plus, guère évolué : aucune consultation de psychologue n'avait lieu, ni dans les CRA visités ni à la ZAPI 3.
- Durant la visite, une attention particulière a été portée aux **personnes mineures** placées en rétention administrative ou maintenues en zone d'attente. Selon les informations recueillies, **le nombre de mineurs (accompagnant des personnes majeures)** placés en rétention avait diminué en 2018 (197 mineurs, pour une durée moyenne de rétention de 40 heures) par rapport à 2017 (303 mineurs, pour une durée moyenne de 31 heures). Le Comité émet de sérieuses réserves quant au **maintien de mineurs non accompagnés dans les zones d'attente** (en 2018, leur nombre s'était élevé à 222 en France métropolitaine, dont 134 à la ZAPI 3 pour une durée moyenne de maintien de neuf jours environ).
- **La formation du personnel** de la police aux frontières n'avait malheureusement pas connu d'amélioration notable depuis les visites précédentes du Comité.
- **S'agissant des mesures de sécurité**, une attention particulière a été portée au **placement en chambre d'isolement dans les CRA**. Le Comité se félicite que ces placements soient à présent consignés dans des registres spécifiques. De plus, le recours à ces placements, de même que leur durée, n'ont pas semblé excessifs. Cela étant, un **certain nombre de déficiences** ont été observées. Les registres n'étaient pas toujours bien tenus. De surcroît, le personnel médical pouvait être amené à participer au processus décisionnel aboutissant à la mesure de mise à l'écart (ordonnée pour motif d'ordre) – ce qui risque de nuire à l'instauration d'une relation médecin-patient positive.
- Après la visite, **les autorités françaises ont informé le Comité qu'elles envisageaient d'intégrer l'utilisation de pistolets à impulsion électrique dans les CRA**, en vue d'y maintenir la sécurité dans l'intérêt de tous (personnel et personnes retenues). Le Comité émet de sérieuses réserves quant à l'usage d'armes à impulsion électrique (AIE) dans des lieux de privation de liberté sécurisés, tels que les CRA.
- Concernant la **situation des personnes non admises sur le territoire français, à la frontière franco-italienne**, la délégation avait signalé à la fin de la visite que les **conditions matérielles dans les locaux de « mise à l'abri »** à Menton-Pont-Saint-Louis étaient **très mauvaises**, au point de pouvoir **porter atteinte à la dignité des personnes** qui y étaient placées. Le Comité émet de sérieuses réserves quant à la possibilité des personnes qui se voient refuser l'entrée sur le territoire de connaître leurs droits et d'être en mesure de les exercer

Pour plus d'informations

Communiqué : https://www.coe.int/en/web/cpt/news-2020/-/asset_publisher/F4MCR6Bvx1tS/content/council-of-europe-anti-torture-committee-publishes-report-on-france?_101_INSTANCE_F4MCR6Bvx1tS_languageId=fr_FR

Conseil de l'Europe / Les droits sociaux des enfants, des familles et des migrants sont en danger en Europe

Les droits sociaux des enfants, des familles et des migrants sont en danger en Europe, selon les dernières conclusions annuelles du Comité européen des Droits sociaux. Dans le cadre de sa procédure de rapports, le CEDS a examiné la conformité à la Charte sociale européenne du point de vue des dispositions suivantes de la Charte concernant les enfants, les familles et les migrants :

- droit des enfants et des adolescents à la protection (Art. 7);
- droit des travailleuses à la protection de la maternité (Art. 8);
- droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique (Art. 16);
- droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique (Art. 17);
- droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance (Art. 19);

- droit des travailleurs ayant des responsabilités familiales à l'égalité des chances et de traitement (Art. 27)
- droit au logement (Art. 31).

Le Comité est de plus en plus préoccupé par le traitement des enfants migrants en situation irrégulière, accompagnés ou non, et des enfants demandeurs d'asile, et notamment leur accès à un hébergement convenable et sûr.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.coe.int/fr/web/portal/-/social-rights-of-children-families-and-migrants-in-danger-across-europe>

Organisations des Nations unies

Situation à la frontière gréco-turque

ONU / En Turquie, des centaines de milliers de réfugiés syriens bénéficient de l'aide du PAM financée par l'UE

Alors que la Syrie entre dans sa dixième année de conflit, qui a forcé plus de 5,6 millions de personnes à fuir leur pays, une enquête sur un important programme d'assistance monétaire du PAM en Turquie montre que l'aide financée par l'Union européenne a permis d'éviter que 1,7 million de réfugiés vulnérables - pour la plupart des Syriens - ne s'enfoncent encore davantage dans la pauvreté.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://news.un.org/fr/story/2020/03/1063681>

OIM / A la frontière entre la Turquie et la Grèce, 13.000 migrants passent la nuit dans le froid (OIM)

Selon l'OIM, au moins 13.000 personnes étaient massées dimanche 1^{er} mars au soir le long de la frontière terrestre longue de 212 kilomètres entre la Turquie et la Grèce dans l'espoir d'entrer en Grèce. Elles sont principalement rassemblées aux points de passage frontaliers officiels de Pazarkule et d'Ipsala ainsi que dans plusieurs points de passage informels.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://news.un.org/fr/story/2020/03/1062941>

ONU / Un expert de l'ONU appelle à la fin des violences à la frontière gréco-turque

Le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme des migrants, Felipe González Morales, a exprimé son inquiétude face aux informations faisant état d'agressions et de violences contre les demandeurs d'asile par des agents de sécurité grecs et des hommes armés non identifiés.

Ces violences visent à repousser les migrants et les réfugiés du côté turc de la frontière. Les migrants qui ont réussi à traverser la frontière auraient été interceptés par les gardes-frontières grecs, détenus, dépouillés, confisqués de leurs biens et repoussés en Turquie.

Selon l'expert indépendant, il y aurait eu un usage excessif de la force qui aurait entraîné « des décès et des blessures, dont la mort d'un demandeur d'asile syrien ».

Le 1er mars dernier, Athènes a décidé de suspendre l'accès à la demande d'asile pendant 30 jours pour les personnes ayant franchi la frontière de manière irrégulière. Ces personnes seraient renvoyées dans le pays d'où elles sont arrivées ou dans leur pays ou leur origine sans enregistrement ni évaluation individuelle.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://news.un.org/fr/story/2020/03/1064712>

HCR / Déclaration du HCR sur la situation à la frontière entre la Turquie et l'UE

Le HCR appelle au calme et à l'apaisement des tensions aux frontières entre la Turquie et l'Union européenne (UE), compte tenu de la hausse actuelle des déplacements de populations à cet endroit - y compris des réfugiés et des demandeurs d'asile. Tous les États sont en droit de contrôler leurs frontières et les mouvements irréguliers de personnes, mais ils doivent parallèlement s'abstenir de recourir à un usage excessif ou disproportionné de la force et veiller à ce que les demandes d'asile puissent continuer à être traitées de manière ordonnée.

Ni la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ni le droit européen des réfugiés ne fournissent de base juridique pour la cessation temporaire de la prise en charge des demandes d'asile. L'article 78, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) a été évoqué par le gouvernement grec à cet égard. Cette clause permet l'adoption de mesures provisoires par le Conseil, sur proposition de la Commission et en consultation avec le Parlement européen, au cas où un ou plusieurs États membres seraient confrontés à une situation d'urgence caractérisée par un afflux soudain de ressortissants de pays tiers. Toutefois, cette disposition ne peut pas remettre en cause le droit internationalement reconnu de demander l'asile ni le principe de non-refoulement - deux notions qui sont également mises en avant dans le droit communautaire. Les personnes entrant irrégulièrement sur le territoire d'un État ne doivent pas non plus être sanctionnées si elles se présentent sans délai aux autorités pour déposer une demande d'asile.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.unhcr.org/fr-fr/news/press/2020/3/5e5d2b45a/declaration-hcr-situation-frontiere-turquie-lue.html>

COVID-19

HCR / Le HCR intensifie ses activités de préparation, de prévention et de réponse liés au COVID-19

La réponse internationale à la crise du COVID-19 doit prendre en compte et cibler toutes les populations, y compris les personnes contraintes de fuir leur foyer. Les personnes âgées parmi les populations déracinées sont particulièrement vulnérables, a averti le HCR lors du lancement de son appel de fonds initial relatif au COVID-19. Le HCR sollicite d'urgence un financement initial de 33 millions de dollars pour renforcer ses activités de préparation, de prévention et de réponse afin de faire face, en matière de santé publique, aux besoins immédiats des réfugiés et engendrés par le COVID-19.

Le HCR renforce actuellement ses mesures de préparation, de prévention et de réponse au COVID-19 dans le monde entier. La santé et le bien-être des réfugiés ainsi que du personnel humanitaire travaillant en leur faveur dans plus de 130 pays à travers le monde sont au cœur de ces efforts. La réponse du HCR au COVID-19 s'appuie sur son expérience antérieure face aux épidémies du SRAS, d'Ebola et de la grippe. Les mesures de préparation mises en œuvre protègent les réfugiés avant, pendant et après ces urgences sanitaires.

Dans cette optique, le HCR plaide pour que les réfugiés et les demandeurs d'asile, ainsi que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, soient inclus dans les plans nationaux de veille, de préparation et

de réponse. Tout particulièrement, le HCR demande aux États de veiller à ce que les droits de ces personnes soient respectés de façon égale au cas où des restrictions à l'entrée, au voyage et à la liberté de mouvement seraient imposées.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2020/3/5e67b490a/hcr-intensifie-activites-preparation-prevention-reponse-lies-covid-19.html>

HCR / Considérations légales sur l'accès au territoire et la protection du droit d'asile dans le cadre des mesures relatifs au COVID-19

Dans le cadre des mesures prises face au COVID-19, le HCR a publié une note portant sur les considérations légales sur l'accès au territoire pour les personnes en besoin de protection internationale

Cette note rappelle que si les Etats ont le pouvoir souverain selon le droit international de réguler les entrées sur leur territoire, ces mesures ne doivent pas empêcher l'accès au droit d'asile et le respect du principe de non-refoulement. Les mesures prises pour juguler le risque sanitaire ne devraient pas être discriminatoire. Les mesures de filtrage ou de quarantaine pour les personnes arrivant sur un territoire doivent être prises afin de contenir la maladie et empêcher sa propagation. Cependant, imposer ces mesures pour empêcher l'admission de personnes en besoin de protection sans preuve du risque sanitaire et sans mesures de protection contre le refoulement serait discriminatoire et ne respecterait pas les standards internationaux. Le déni d'accès à un territoire sans garantie de protection contre le refoulement ne peut être justifié par quel que risque sanitaire.

Les restrictions de mouvements doivent respecter le cadre légal, être nécessaires pour juguler le risque sanitaire, proportionnées et soumises à une révision régulière. L'usage de la rétention ne doit pas être arbitraire ni discriminatoire, et être encadré par le cadre légal avec des garanties procédurales. Les enjeux sanitaires ne peuvent pas justifier l'usage systématique de la rétention contre les demandeurs d'asile et les réfugiés.

Si les mesures ne visent pas en particulier les demandeurs d'asile et les réfugiés, elles peuvent avoir de plus grandes conséquences pour eux. Les mesures ne doivent pas impacter l'accès au droit d'asile ou entraîner un refoulement.

Pour plus d'informations

Note : <https://www.refworld.org/docid/5e7132834.html>

HCR / Considérations légales relatives aux lignes directrices de la Commission européenne sur la gestion des frontières

Le HCR a publié une note présentant les considérations légales relatives aux directives publiées le 16 mars par la Commission européenne sur les mesures de gestion des frontières dans le cadre du COVID-19. Ces lignes directrices présentent des recommandations pour la gestion des frontières extérieures de l'UE qui pourraient impacter les demandeurs d'asile et les réfugiés.

Le HCR rappelle que les mesures nécessaires pour contrer la propagation du COVID-19 ne doivent pas empêcher les ressortissants de pays tiers de demander l'asile. Afin de garantir l'effectivité de l'article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et le principe de non-refoulement, les Etats ont des obligations vis-à-vis des personnes arrivant à leur frontière et demandant l'asile qui doivent d'être prises en compte dans l'application des mesures sanitaires.

Le HCR salue l'importance donnée à la mise à disposition d'informations, qui doivent être disponibles dans des formats et langues accessibles, y compris pour les enfants. La possibilité de refuser l'entrée à des ressortissants

de pays tiers, incluant les demandeurs d'asile, doit être proportionné et non discriminatoire comme indiqué au paragraphe 17 des lignes directrices. Le HCR comprend que ces dispositions incluent l'accès continu aux procédures d'asile et le respect du principe de non-refoulement, dans le respect du droit européen et international.

La mise en place de mesures indéfinies et générales contre l'admission des demandeurs d'asile ou envers une nationalité particulière, pourrait mener à une violation du principe de non refoulement.

Le principe de proportionnalité est inscrit à l'article 52(1) de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et permettent des limitations des droits inscrits dans la Charte incluant le droit d'asile, mais seulement si « elles sont nécessaires et répondent effectivement à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union ou au besoin de protection des droits et libertés d'autrui. » Le HCR rappelle que des solutions alternatives sont mentionnées au paragraphe 16 des directives, telles que l'isolation ou la quarantaine. Ces mesures peuvent permettre aux autorités de gérer l'arrivée des demandeurs d'asile tout en respect le droit d'asile et le principe de non refoulement.

Le HCR appelle la Commission européenne à suivre et évaluer la mise en œuvre de ces directives.

Pour plus d'informations

Note : <https://www.refworld.org/docid/5e7882484.html>

HCR / Déclaration de Filippo Grandi sur la crise du COVID-19

« A l'heure de la mobilisation mondiale pour lutter contre la propagation du COVID-19, de nombreux pays adoptent à juste titre des mesures exceptionnelles, limitant les relations aériennes et les mouvements transfrontaliers.

Pour beaucoup d'entre nous à travers le monde, la vie quotidienne est paralysée ou se transforme d'une manière que nous n'aurions jamais envisagée.

Toutefois les guerres et la persécution n'ont pas cessé - et aujourd'hui, partout dans le monde, des personnes continuent de fuir leur foyer en quête de sécurité. Je suis de plus en plus préoccupé par les mesures adoptées par certains pays qui pourraient bloquer le droit de déposer une demande d'asile.

Tous les États doivent gérer leurs frontières comme ils l'entendent, dans le contexte de cette crise unique. Mais ces mesures ne devraient pas avoir pour effet de fermer les voies d'accès aux régimes d'asile, ni de forcer des civils à retourner vers des situations de danger.

Des solutions existent. Si des risques sanitaires sont identifiés, des systèmes de dépistage peuvent être mis en place ainsi que des tests, le placement en quarantaine et d'autres mesures. Ces dispositifs permettront aux autorités de gérer l'arrivée des demandeurs d'asile et des réfugiés en toute sécurité, tout en respectant les normes internationales de protection des réfugiés établies pour sauver des vies.

En ces temps difficiles, n'oublions pas les personnes qui fuient les guerres et la persécution. Elles ont besoin – comme nous tous - de solidarité et de compassion, aujourd'hui plus que jamais. »

Pour plus d'information

Communiqué : <https://www.unhcr.org/fr-fr/news/press/2020/3/5e73b942a/declaration-filippo-grandi-haut-commissaire-nations-unies-refugies-crise.html>

OIM-HCR / Suspension temporaire des voyages de réinstallation de réfugiés

En raison de la crise sanitaire mondiale du COVID-19, les pays réduisent considérablement l'entrée sur leur territoire et des restrictions sont introduites sur les services aériens internationaux. De ce fait, les modalités de voyage pour la réinstallation de réfugiés sont actuellement fortement perturbées. Des États ont également suspendu les arrivées dans le cadre de procédures de réinstallation en raison de leur situation sanitaire, ce qui a des répercussions sur leur capacité à accueillir des réfugiés nouvellement réinstallés. De ce fait, l'OIM et le HCR vont suspendre les départs de réfugiés vers des pays de réinstallation. Il s'agit d'une mesure temporaire mise en œuvre que tant qu'elle restera essentielle.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.iom.int/fr/news/loim-et-le-hcr-annoncent-la-suspension-temporaire-des-voyages-de-reinstallation-de-refugies>

HCR / L'accès aux services de santé est essentiel pour lutte contre le COVID-19 et sauver la vie des réfugiés

Selon la principale spécialiste du HCR en santé publique, la prévention et l'inclusion doivent être au cœur de la réponse pour aider les personnes déracinées, en particulier dans les zones où les services de santé sont faibles.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2020/3/5e7e0adea/laces-services-sante-essentiel-lutter-contre-covid-19-sauver-vie-refugies.html>

Communiqué commun du HCDH, de l'OIM, du HCR, et de l'OMS

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH), l'OIM, le HCR, et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont publié un communiqué commun sur le droit et la santé des réfugiés, des migrants et des apatrides dans le cadre des efforts de lutte contre le COVID-19. Ces organisations rappellent que les trois quarts des réfugiés et de nombreux migrants à travers le monde se trouvent dans des régions en développement où les systèmes de santé sont souvent insuffisants et déjà surchargés. Beaucoup vivent dans des camps, des sites d'installation, des abris de fortune ou des centres d'accueil surpeuplés, où ils n'ont pas d'accès satisfaisant aux services de santé, à l'eau potable et à un système d'assainissement adéquat. La situation des réfugiés et des migrants détenus dans des lieux de détention formels et informels, dans des conditions d'exiguïté et d'insalubrité, est particulièrement préoccupante. Compte tenu des conséquences mortelles qu'aurait une épidémie de Covid-19 dans ce contexte, ils devraient être libérés sans délai. Les migrants mineurs et leurs familles, ainsi que les personnes détenues sans base légale suffisante, devraient être immédiatement libérés.

Elles rappellent qu'il est essentiel que chacun, y compris tous les migrants et les réfugiés, puisse bénéficier d'un accès égal et garanti aux services de santé et soit effectivement inclus dans les réponses nationales à la pandémie de Covid-19, ce qui comprend la prévention, le dépistage et le traitement. Cette inclusion contribuera non seulement à protéger les droits des réfugiés et des migrants, mais aussi à protéger la santé publique et à endiguer la propagation mondiale du Covid-19.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2020/3/5e843e08a/droits-sante-refugies-migrants-apatrides-doivent-etre-proteges-cadre-efforts.html>

HCR / Pour l'inclusion des réfugiés dans les réponses au COVID-19

Le HCR a présenté une série de mesures prises dans le cadre de ses opérations sur le terrain pour aider à répondre à l'urgence de santé publique que représente le COVID-19 et à prévenir toute nouvelle propagation du virus.

Parmi les mesures prises par le HCR, on peut citer :

- Le renforcement des systèmes et services de santé ainsi que des infrastructures liées à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, notamment par la distribution de savon et l'amélioration de l'accès à l'eau.
- Le soutien aux gouvernements en matière de prévention des infections et d'intervention sanitaire, notamment par la fourniture de matériel et d'équipements médicaux.
- La distribution de matériel d'abris, ainsi que des articles de première nécessité.
- Les prestations de conseils et d'informations pratiques concernant les mesures de prévention.
- L'augmentation de l'aide en espèces pour aider à atténuer l'impact socio-économique négatif de la pandémie de Covid-19.
- Le renforcement du suivi et des mesures visant à garantir le respect des droits des personnes déracinées.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2020/3/5e8314f6a/hcr-reste-cotes-refugies-apporte-aide-crise-covid-19.html>

Autres actualités

HCR / Le HCR salue les progrès dans la réduction des cas d'apatridie

Cinq ans après l'adoption de la Déclaration d'Abidjan sur l'élimination de l'apatridie par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le HCR s'est félicité des progrès accomplis et a appelé à redoubler d'efforts afin que, dans cette région, tous jouissent d'une nationalité et des droits qui en découlent. Depuis l'adoption de la Déclaration, en février 2015, par tous les États membres de la CEDEAO, 12 de ses 15 États ont désormais ratifié les deux conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie. Neuf États de la CEDEAO ont mis en œuvre des plans d'action nationaux pour résoudre et prévenir l'apatridie.

Des campagnes d'enregistrement des naissances ont été menées dans quatre pays, le Mali, le Niger, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, avec l'appui du HCR et de ses partenaires. En Côte d'Ivoire, 400 000 enfants supplémentaires ont bénéficié de l'enregistrement des naissances d'enfants d'âge scolaire, réduisant ainsi leur risque d'apatridie et contribuant à leur assurer l'accès à l'éducation. La Sierra Leone a supprimé la discrimination sexuelle de ses lois sur la nationalité qui empêchaient auparavant les mères de transmettre leur nationalité à leurs enfants sur un pied d'égalité avec les hommes. Le Libéria s'est engagé à faire de même cette année.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://news.un.org/fr/story/2020/03/1063021>

OIM / 20 000 migrants mors en Méditerranée après un naufrage au large de la Libye

Le naufrage d'un navire au large de la Libye fait passer à 20.000 le nombre de décès de migrants et de réfugiés en Méditerranée depuis 2014, a indiqué vendredi l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Selon l'agence onusienne, des « bateaux fantômes », également appelés « épaves invisibles », sont généralement signalés par des ONG telles que « Alarm Phone » et « Caminando Fronteras ». Ces dernières reçoivent souvent des appels de migrants en détresse en mer et de membres de la famille à la recherche d'un être cher perdu.

Dans des dizaines de cas similaires enregistrés par les organismes humanitaires, l'OIM regrette le fait qu'aucune opération de recherche et de sauvetage n'est jamais menée, et les personnes à bord sont présumées perdues en mer.

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://news.un.org/fr/story/2020/03/1063431>

HCR / Données sur les arrivées en Europe en 2019

Le HCR publie une note compilant les données sur les arrivées de réfugiés et de migrants en Europe en 2019. Le HCR enregistre 123 700 arrivées en 2019, réparties principalement entre la Grèce (74 600), l'Italie (11 500), l'Espagne (32 500), Chypre (1 700) et Malte (3 400).

Pour plus d'informations

Note : <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/74670>

Organisations de la société civile

Amnesty France / Rapport sur la criminalisation de l'aide aux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile en Europe

Amnesty France a publié un rapport sur la criminalisation de l'aide auprès des migrants. Cette enquête nommée « Compassion sanctionnée : la solidarité devant la justice au sein de la forteresse Europe » présente des cas de défenseurs des droits humains qui aident les personnes réfugiées, demandeurs d'asile et migrants et qui sont poursuivis en Croatie, en Espagne, en Grèce, en Italie, à Malte, au Royaume-Uni, en Suisse et en France.

« Cherchant à dissuader des réfugiés et migrants d'arriver en Europe, les autorités considèrent comme une menace le simple fait d'aider ces personnes à se sentir accueillies ou en sécurité. Face à l'incapacité des États européens à répondre aux besoins fondamentaux des personnes réfugiées et migrantes, ce sont souvent des citoyens et citoyennes ordinaires qui se retrouvent à leur apporter l'aide et les services nécessaires. En sanctionnant ces personnes qui redoublent d'efforts pour combler leurs propres lacunes, les gouvernements européens exposent les personnes déracinées à un danger encore plus grand. »

Pour plus d'informations

Communiqué : <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/en-europe-la-solidarite-au-banc-des-accuses>

Institut Convergences Migrations / Jeunes en migration, entre défiance et protection

L'Institut Convergences Migration publie dans sa revue *De facto* une série d'articles sur les jeunes en migration évoquant les origines du départ des jeunes africains, la protection des mineurs arrivés seuls en Europe, les procédures d'évaluation de la minorité, les voyages vers l'Europe, et l'impact du changement climatique. La revue inclut également deux vidéos de *Migrations en question* sur les mineurs isolés.

Pour plus d'informations

ECRE / Follow the money III – Réinstallation et relocalisation

ECRE et le HCR Europe publie le troisième volet d'une étude consacrée aux financements européens sur les politiques d'asile. Follow the money III se penche sur l'organisation et le financement de la réinstallation et de la relocalisation en Union européenne. Les financements européens ont-ils incités les Etats membres à développer leur programme de réinstallation et à s'engager dans les programmes de relocalisation ? Le système de financement forfaitaire a-t-il facilité la mise en place des dispositifs ? Comment les fonds ont été utilisés dans les pays européens ? Quelles les leçons à retenir pour le prochain cadre financier pluriannuel européen en cours de négociations dans les instances européennes ?

Pour plus d'informations

Article et rapport : <https://www.ecre.org/report-follow-the-money-iii-solidarity-the-use-of-amif-funds-to-incentivise-resettlement-and-relocation-in-the-eu/>

Focus nationaux

Actualités des Etats membres dans le cadre du COVID-19

En Belgique, l'Office belge de l'immigration a annoncé la fermeture du centre des nouveaux demandeurs d'asile, ce qui rend impossible le dépôt d'une demande d'asile ou de bénéficier d'une place d'hébergement.

Au Danemark, le gouvernement a indiqué que la fermeture des frontières n'empêchera pas d'accéder la procédure d'asile. Les personnes devront être en quarantaine pendant 14 jours dans le centre d'accueil Sadholm. Les services de l'immigration a suspendu tous les entretiens jusqu'au 31 mars.

A Malte, le bureau du Commissaire aux réfugiés a confirmé, que bien que fermé, les demandes d'asile sont reçues par email.

En Grèce, le service grec de l'asile a annoncé le 13 mars qu'il suspendra ses opérations relatives aux procédures d'examen des demandes d'asile jusqu'au 10 avril 2020 et la validité des documents sera étendue en fonction. Toutes les personnes arrivées après le 1^{er} mars ne seront pas hébergées sur les îles et seront transférés dans des centres fermés sur la Grèce continentale. L'objectif d'accélérer la transformation des hotspots de Leros et Kos en centres d'accueil fermés. Les visites dans les hotspots sont suspendues sauf aux travailleurs. Les unités médicales doivent être installées dans les camps incluant des espaces d'isolement pour la prévention et le traitement des cas de COVID-19.

En Hongrie, parmi les mesures de la Hongrie, les entrées dans les zones de transit sont suspendues depuis début Mars, ce qui induit que l'accès à l'asile est suspendu car elles ne sont possibles que dans ces zones.

Au Pays-Bas, les Pays-Bas ont annoncé que tous les demandeurs d'asile y compris ceux identifiés comme vulnérables n'auront plus de places d'hébergement dans un centre d'accueil. Peu après, il a été annoncé que des centres d'urgence pour les demandeurs d'asile seront ouverts pour que des familles avec des enfants ne se retrouvent pas à la rue. Les entretiens dans les procédures de retour sont également suspendus. La suspension des transferts Dublin est prévue jusqu'au 6 Avril inclus, tandis que la procédure administrative de Dublin est poursuivie dans la mesure du possible.

En Norvège, les entretiens et les rendez-vous relatifs à l'asile avec la police de l'immigration sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Le bureau des appels relatifs à l'immigration est fermé à ses employés, les auditions sont

suspendues. Les demandeurs d'asile doivent être placés en quarantaine pendant 14 jours après leur arrivée en centre de Råde avant qu'ils soient transférés dans un autre centre d'accueil. Plusieurs personnes ont été libérées du département de la police de l'immigration.

En Italie, plusieurs organisations et avocats ont contacté le Ministère de l'Intérieur afin de prendre des mesures pour limiter le risque de contagion dans les centres de rétention administrative incluant une suspension immédiate de tout nouveau placement en CRA et une fermeture progressive dès que possible.

Une action similaire a été menée au **Royaume-Uni**.

En Espagne, une requête a été adressée au défenseur des droits pour demander la libération des personnes sous procédure d'éloignement.

En Allemagne, les autorités allemandes ont indiqué avoir suspendu tous les transferts Dublin, ainsi que le délai de 6 mois encadrant le transfert.

Pour plus d'informations

ELENA Weekly Legal Update : <https://mailchi.mp/ecre/elena-weekly-legal-update-20-march-2020?e=989a4aebdd>
